



**PROCÈS -VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le trente et un mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de COURLON-SUR-YONNE, légalement convoqué s'est réuni, en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christina RANGDET, Maire.

Date de convocation : 24 mai 2024

Date d'affichage : 24 mai 2024

**Présents :** Christina RANGDET, Marie BAKOWSKI, Thierry BEYRAND, Jean-Luc DESMOLIN, Laura DESVIGNES, Sébastien FONTENELLE, Alain JOB, Sandrine MAGUIN, Elisa RANGDET, Antonio SORIA.

**Absents :** M. BERMUDEZ J, Mme COOREMAN S, Mme POINT A., Mme VERGER Ch.

**Représentés:/**

**Excusés : /**

Nombre de Membres En Exercice : 14
Présents : 10      Votants : 10
Date de convocation : 24/05/2024
Date d'affichage : 24/05/2024

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jean-Luc DESMOLIN

**Nomination d'un secrétaire de séance :** Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Monsieur Jean-Luc DESMOLIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Adoption du procès-verbal du 12 Avril 2024 :** L'assemblée n'émet aucune observation concernant le procès-verbal de la réunion du 12 Avril 2024. Celui-ci est donc approuvé à l'unanimité.

**Délibération n°47 / 2024 : DÉLÉGATION COMPLÉMENTAIRE URBANISME**

L'article L422-7 du Code de l'urbanisme précise que « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Madame le Maire informe le Conseil que suite à un dépôt de sa déclaration préalable n°DP08912424T0010 concernant la pose de velux et le changement de fenêtres, il est nécessaire de nommer un membre du Conseil autre que la personne déléguée à l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, NOMME, à l'unanimité, Monsieur Antonio SORIA pour signer tous les documents liés au dossier.

**Délibération n°48 / 2024 : DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ AU SEIN DU SIVOSC**

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer un titulaire de la délégation SIVOSC Madame Christelle VERGER pour une raison d'organisation au sein de la Commune de Courlon-sur-Yonne DESIGNE, à l'unanimité des votants une remplaçante : Madame Laura DESVIGNES

Dès lors, les représentants au sein SIVOSC sera composé des personnes suivantes :

Christina RANGDET,

Les délégués titulaires sont : Elisa RANGDET, Sébastien Fontenelle, Laura DESVIGNES

Le délégué suppléant : Sandrine MAGUIN

**Délibération n°49 / 2024 : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE PAISY CODON  
AU SMAEP SENS NORD EST**

Madame le Maire informe de la demande d'intégration de la commune de Paisy Codon au SMAEP Sens Nord Est.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE à l'unanimité, l'adhésion de la commune de PAISY CODON au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord Est.

**Délibération n°50 / 2024 : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LE PORJET DE LA RÉNOVATION DE  
LA SALLE DES FÊTES**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de lancement de consultation du maitre d'œuvre pour le projet de la rénovation de la salle des fêtes.

Quatre cabinets d'architectures ont été consultés

L'équipe Marie Gabrielle Leroy Architecte à Paris : Pas de réponse

L'équipe Droin Architecte à Gron : Offre déclinée

L'équipe Descheemaekere à Flotte et Montereau-Fault-Yonne : montant provisoire 73 624 €

L'équipe Clé Millet Architecte à Paris : montant 69 750 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CHOISIT L'équipe Clé Millet pour la maîtrise d'œuvre des travaux
- AUTORISE Madame le Maire à signer la commande correspondante et lui confère en tant que de besoin, toute délégation pour le bon déroulement de cette mission
- DIT que les crédits seront prévus au budget d'investissement de la commune

**Délibération n°51 / 2024 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (Commune)**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que lors du vote du Budget Primitif 2024 de la commune pour l'achat du camion de pompiers pour le CPI avait été prévu la somme de 5 000 €.

Afin de pouvoir équiper « galerie, attelage et flocage du camion) il convient de faire une décision modificative de la manière suivante :

Imputation	Nature	Montant
215731 (21) – opération n°64	Matériel roulant	+ 3 000,00
2313 (23) – opération n°65	Constructions	- 3000,00
	<b>Total</b>	<b>0</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la proposition de décision modificative n°1 du BP 2024 de la Commune.

#### Délibération n°52 / 2024 : CONVENTION ENTRETIEN TERRAINS COMMUNAUX

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer deux contrats de jouissance d'un terrain nu.

Parcelles concernées : SA 623B/SA 159 & SA 208/209/410 et le long de la parcelle SA 197

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les contrats de jouissance des différentes parcelles.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents concernant ce dossier

#### Délibération n°53 / 2024 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (Assainissement)

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la demande du SGC service de gestion comptable de SENS, il convient de faire une décision modificative de la manière suivante :

Imputation	Nature	Montant
2315 (23)	Installation, matériel et outillage	- 21 500,00
001 (001)	Excédent d'investissement	+ 21 500,00
	<b>Total</b>	<b>0</b>

Imputation	Nature	Montant
6061 (011)	Fournitures non stockables	- 200,00
627 (011)	Service bancaires et assimilés	+ 21 500,00
	<b>Total</b>	<b>0</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la proposition de décision modificative n°1 du BP 2024 du service Assainissement.

**Annule et remplace la délibération n° 05/2024**

**Considérant :**

- les demandes émanant d'habitants,
- le manque de structures mises à disposition gratuitement, liées aux activités sportives pour les adolescents et adultes,
- l'état vétuste du terrain de basket existant,
- la décision préalable de requalification du terrain de basket en terrain multisports avec création d'un espace cardio,
- le devis établi par la société KOMPLAN de DAMMARIE-LES-LYS, d'un montant H.T de 66 527,86 €
- le budget communal et la réalisation de ce projet qui s'inscrit à la fois dans une dynamique social et de santé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame le Maire à modifier les demandes de subventions pour aider au financement de ce projet comme suit:

- au taux de 40% de l'Agence Nationale du Sport ANS
- au taux de **Délibération n°55 / 2024 : RÉALISATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023 PAR LES SERVICES DU CENTRE 30%** au titre de la DETR
- au taux de 10% au titre de « Village de l'Yonne »

**Délibération n°55 / 2024 : RÉALISATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023 PAR LES SERVICES DU CENTRE DE GESTION DE L'YONNE**

**Le Maire expose :**

Que le CDG 89 a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour réaliser le Rapport Social Unique pour l'année **2023**.

Que la réalisation de ce rapport est une obligation pour toutes les collectivités conformément au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique.

Que la convention proposée permettra à la commune (ou établissement) de respecter cette obligation sans avoir à consacrer le temps imparti à la réalisation de ce bilan.

Que le CDG 89 assurera les missions suivantes :

- Saisine du Rapport Social Unique « agent par agent » ou « consolidé »
- Saisine du Rapport Annuel sur la Santé, Sécurité et Conditions de travail (RASSCT)
- Saisine du rapport « Handitorrial »
- Saisine du rapport « GPEEC »

- Transmission au CDG 89 et à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL)

Que le CDG s'engage à respecter les obligations inhérentes à cette mission notamment, le secret et la discrétion professionnels. Les données traitées ne pourront être communiquées et utilisées à d'autres fins que celles prévues réglementairement.

Que le montant de la participation financière a été déterminé par le Conseil d'Administration du CDG 89 comme suit :

- Effectif de 1 à 5 agents : montant forfaitaire de 100 euros
- Effectif à partir de 6 agents : 20 euros par agent saisi

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu la délibération n°2023-26 en date du 30 novembre 2023 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne portant tarification de la prestation RSU

- **DECIDE** de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne la réalisation du Rapport social Unique pour l'année **2023** de la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et les actes en résultant.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **ADOPTÉE** : à l'unanimité des membres présents

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication, ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Délibération n°56 / 2024 : FRAIS DE SCOLARITÉ**

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.212-8 et R.212-21,

Vu la Circulaire ministérielle n°89-273 du 25 Août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de fixer à 900 € par élève maternelle ou primaire qui réside sur un territoire extérieur
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les conventions établies pour la dite année scolaire avec les communes concernées ainsi que tous documents nécessaires à leur mise en œuvre

**QUESTIONS DIVERSES :**

- ✓ Madame le Maire fait part d'un courrier relatif à la proposition pour l'acquisition d'un terrain. Le Conseil Municipal autorise, Madame le Maire à rencontrer le demandeur.
- ✓ Mr FONTENELLE fait des remarques qui lui ont été rapportées sur le service de la cantine de SERBONNES.

**Informations diverses :**

- le feu d'artifice sera tiré le 14 juillet 2024.
- le CPI sera composé de 11 volontaires dont 3 femmes et 8 hommes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 20 minutes.

Fait à Courlon-Sur-Yonne, le 05 juin 2024.

Mme le Maire,  
Christina RANGDET

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Luc DESMOLIN



A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official stamp.